

OBJET : réglementation temporaire :
Stationnement et circulation
Avenue de la Gare Albert Dubout / Parking de la Poste

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route et les articles L.130-5, R.130-2, R.130-5 et les articles R.110-1, R.417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT que pour la bonne réalisation du chantier effectuée par l'Ets **POUSSE CLANET** mandatée par les **Services Techniques de la Commune** – Bd Maréchal Joffre – 34250 Palavas-les-Flots, **pour effectuer un enlèvement et nettoyage, assainissement et traitement des palmiers**, il convient d'interdire le stationnement, d'autoriser la présence de véhicules, d'engins et matériels de chantier, de réguler la circulation de tous véhicules et de maintenir la circulation des piétons, conformément au plan annexé p. 170, **Av. de la Gare A. Dubout, portion entre la Place du Dr. Clément et le début de la rue Aristide Briand et sur le parking de la Poste (côté donnant sur l'Av. de la Gare A. Dubout)**, à compter du **lundi 18 mars 2019** jusqu'au **lundi 25 mars 2019 inclus** de **7h00 à 19h00**.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera **interdit** et considéré comme gênant, conformément au plan annexé p. 170, **Av. de la Gare A. Dubout, portion entre la Place du Dr. Clément et le début de la rue Aristide Briand et sur le parking de la Poste (côté donnant sur l'Av. de la Gare A. Dubout)**, à compter du **lundi 18 mars 2019** jusqu'au **lundi 25 mars 2019 inclus** de **7h00 à 19h00**.

ARTICLE 2 : La présence de véhicules, d'engins et matériels de chantier sera **autorisée** et considérée comme nécessaire, conformément au plan annexé p. 170, **Av. de la Gare A. Dubout, portion entre la Place du Dr. Clément et le début de la rue Aristide Briand et sur le parking de la Poste (côté donnant sur l'Av. de la Gare A. Dubout)**, à compter du **lundi 18 mars 2019** jusqu'au **lundi 25 mars 2019 inclus** de **7h00 à 19h00**.

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules sera régulée, **Av. de la Gare A. Dubout, portion entre la Place du Dr. Clément et le début de la rue Aristide Briand et sur le parking de la Poste**, à compter du **lundi 18 mars 2019** jusqu'au **lundi 25 mars 2019 inclus** de **7h00 à 19h00**.

ARTICLE 4 : La circulation de tous les piétons sera maintenue, avec mise en place d'un dispositif de sécurité, conformément au plan annexé p. 170, **Av. de la Gare A. Dubout, portion entre la Place du Dr. Clément et le début de la rue Aristide Briand et sur le parking de la Poste**, à compter du **lundi 18 mars 2019** jusqu'au **lundi 25 mars 2019 inclus** de **7h00 à 19h00**.

Paraphe :

ARTICLE 5 : Une attention particulière sera apportée à la remise en état initial immédiate de la zone touchée par les travaux.

L'ENSEMBLE DE CES TRAVAUX RESTE A LA CHARGE DE L'ATTRIBUTAIRE DU PRESENT ARRETE. Un Agent Territorial sera en charge de la coordination technique.

ARTICLE 6 : L'entreprise est chargée de la mise en place des moyens techniques réglant la circulation et des panneaux réglementaires.

ARTICLE 7 : Il est formellement interdit de nettoyer le matériel dans les caniveaux et les grilles du pluvial.

ARTICLE 8 : Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière sans préavis.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Palavas-les-Flots, le responsable de la Police Municipale de Palavas-les-Flots sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le 12 mars 2019

M. Le Maire,

Christian JEANJEAN